

# AUCHEL



## VILLE D'AUCHEL

### ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025/833

#### JOURNÉE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE BOIS DE SAINT PIERRE - MERCREDI 23 JUILLET 2025

HÔTEL DE VILLE  
Place André Mancey  
62260 AUCHEL  
Tél : 03.21.64.79.00  
Fax : 03.21.64.79.01

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.4,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

**Vu** le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5,

**Considérant** qu'en raison de l'organisation de mini-olympiades par le Programme de Réussite Éducative de la commune d'Auchel, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le bon déroulement de la manifestation,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La pratique de toutes activités en dehors de celles programmées dans le cadre de la journée du PRE est interdite, le mercredi 23 juillet 2025, de 10h00 à 17h00, au Bois de Saint Pierre, sur les zones suivantes : le préau, la salle, le mini-golf, le terrain de football et le terrain de pétanque,

**ARTICLE 2** : La pratique de toutes activités en dehors de celles programmées dans le cadre de la journée du PRE est interdite, le mercredi 23 juillet 2025, de 12h00 à 17h00, au Bois de Saint Pierre sur l'aire de jeux,

**ARTICLE 3** : L'accès à la buvette du Bois de Saint Pierre est maintenu pour les promeneurs aux horaires d'ouverture habituelle, pendant la manifestation,

**ARTICLE 4** : L'agencement du site par les services communaux débute à 8h, le mercredi 23 juillet 2025,

**ARTICLE 5** : le barriérage est mis en place et entretenu par les services communaux,

**ARTICLE 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de Police Judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur,

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 8** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 59014 cedex – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARTICLE 9** : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

A Auchel, le 15 juillet 2025,

Publié le : 21 JUIL. 2025

Le Maire



Nicolas CARRÉ